



## **REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE** **POUR 2024/2025**

Durant l'année scolaire 2024/2025, une cantine fonctionne dans la salle polyvalente.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents qualifiés de la commune.

### **I. INSCRIPTIONS**

#### **Article 1 – USAGERS**

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Riotord ainsi que les professeurs.

#### **Article 2 – FREQUENTATION**

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ou « occasionnelle » ; mais l'inscription doit obligatoirement se faire au plus tard le jeudi pour la semaine suivante sur le lien « CANTINE » du site de la commune.

Passé ce délai, les inscriptions doivent se faire directement auprès de la mairie.

Les inscriptions et absences de dernière minute, à titre exceptionnelle, doivent être signalées directement à la mairie, jusqu'au jour même avant 9h par mail ou par téléphone au secrétariat.

Toute absence non signalée, avant 9h, le repas sera facturé.

Toutes inscriptions non signalées, avant 9h le matin, **le repas sera facturé double.**



**Bien penser à désinscrire votre (ou vos) enfant(s) lors des sorties scolaires.**

### **Article 3 – TARIFS**

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal soit de 4.50€ le repas pour les enfants et de 6.60€ le repas pour les adultes pour l'année scolaire 2024/2025.

### **Article 4 – PAIEMENT**

Une facture sera adressée à chaque vacances scolaires sauf si le montant de votre facture n'atteint pas 15€ dans ce cas une régularisation sera effectuée ultérieurement.

Les modalités pour le paiement seront stipulées sur les factures.

## **II. ACCUEIL**

### **Article 1 – ENCADREMENT**

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

### **Article 2 – DISCIPLINE**

Identique à celle qui exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

### **Article 3 – FICHE SANITAIRE, ALLERGIES ET AUTRES INTOLÉRANCES**

Lors de l'inscription sur le portail familles les parents de l'enfant devront remplir la fiche sanitaire et pour ceux ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un PAI.

### **III. FONCTIONNEMENT**

#### **Article 1 – LIEN « CANTINE »**

En cas de problème avec le lien « CANTINE » du site de la commune, vous devez contacter le secrétariat de mairie au 04.71.75.38.85 et non au service de cantine.

#### **Article 2 – CHANGEMENT**

Tout changement de situation familiale, ou de coordonnées, ou de santé devra être porté sur le portail famille.

#### **Article 3 – RESPECT DES ENGAGEMENTS**

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

#### **Article 4 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Riotord, le 20/06/2024

MARIE DE RIOTORD  
1, place des Combattants  
43220 RIOTORD  
Tel : 04.71.75.38.85.  
email : secretariat@commune-riotord.fr